



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,  
TENUE LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 À 17H00.**

La présente **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu **le lundi 9 décembre 2024, à 17h00**, à l'Hôtel de Ville situé au 5, rue Gale à Ormstown.

La présente séance peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site internet de la Municipalité au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca), ou en différé selon la disponibilité des gens. Les citoyens ont la possibilité d'y ajouter les sous-titres dans la langue de leur choix, principalement pour les malentendants.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse, Mme Christine McAleer, déclare la séance ouverte à 17h01.

### **2. CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

**SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :**

Présences:

**Mairesse :** Christine McAleer  
**Conseiller 1 :** Thomas Vandor  
**Conseiller 2 :** Jacques Guilbault  
**Conseiller 3 :** Stephen Ovans  
**Conseiller 4 :** Michel André Émond  
**Conseillère 5 :** Valérie Taillefer  
**Conseiller 6 :** Shane Beauchamp

Absences:

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Christine McAleer; le Directeur général, Monsieur Daniel Leduc et la Greffière et Directrice générale adjointe, Madame Francine Crête, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation incluant l'ordre du jour, le tout dans le délai prescrit par le Code municipal du Québec.

24-12-344

### **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation des présences
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux
5. Financement à long terme – pour le pavage, l'éclairage et bordures de rue du secteur de la Vallée des Outardes (Phase 2) – Règlement d'emprunt 141-2022:
  - 5.1 Adjudication de l'emprunt à la suite de l'ouverture des soumissions par le ministère des Finances;
  - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt part billets au montant de 805 500\$.
6. Octroi de contrat pour le « Service d'entretien ventilation – chauffage – climatisation de l'Hôtel de Ville et du Centre Récréatif »
7. Octroi de contrat pour les « Services d'un maître électricien »
8. Affectation de l'excédent non affecté en regard aux eaux usées
9. Allocution de la Mairesse
10. Période de questions ouverte au public (30 minutes)
11. Levée de la séance

**ADOPTÉE**

24-12-345

**4. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, lequel impose à tout membre du Conseil d'une Municipalité, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, de déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires ;

**ATTENDU QUE** l'article 358 de cette même Loi stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du Conseil dépose devant le Conseil une déclaration mise à jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**DE PRENDRE** acte du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires par chacun des membres du Conseil municipal;

**DE TRANSMETTRE** le tout au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**ADOPTÉE**

**5. FINANCEMENT À LONG TERME – POUR LE PAVAGE, L'ÉCLAIRAGE ET BORDURES DE RUE DU SECTEUR DE LA VALLÉE DES OUTARDES (PHASE 2) – RÉGLEMENT D'EMPRUNT 141-2022 :**

24-12-346

**5.1 Adjudication de l'emprunt à la suite de l'ouverture des soumissions par le ministère des Finances.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » \, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 décembre 2024, au montant de 805 500 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 CAISSE DESJARDINS DU HAUT ST LAURENT**

26 200 \$	3,77000 %	2025
27 400 \$	3,77000 %	2026
28 500 \$	3,77000 %	2027
29 700 \$	3,77000 %	2028
693 700 \$	3,77000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,77000 %

**2 BANQUE ROYALE DU CANADA**

26 200 \$	3,78000 %	2025
27 400 \$	3,78000 %	2026
28 500 \$	3,78000 %	2027
29 700 \$	3,78000 %	2028
693 700 \$	3,78000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,78000 %

**3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

26 200 \$	3,35000 %	2025
27 400 \$	3,40000 %	2026
28 500 \$	3,45000 %	2027
29 700 \$	3,45000 %	2028
693 700 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,54900

Coût réel : 3,83874 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU HAUT ST LAURENT est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité d'Ormstown accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DU HAUT-ST-LAURENT pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 805 500 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 141-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

24-12-347

**5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt part billets au montant de 805 500\$.**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Ormstown souhaite emprunter par billets pour un montant total de 805 500 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
141-2022	805 500 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 141-2022, la Municipalité d'Ormstown souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**

**APPUYÉ** par le conseiller **Stephen Ovans**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 décembre 2024 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par la Mairesse et le Directeur-général ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	26 200 \$	
2026	27 400 \$	
2027	28 500 \$	
2028	29 700 \$	
2029	31 100 \$	(à payer en 2029)
2029	662 600 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 141-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 16 décembre 2024, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE**

24-12-348

**6. OCTROI DE CONTRAT POUR LE « SERVICE D'ENTRETIEN VENTILATION – CHAUFFAGE – CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU CENTRE RÉCRÉATIF ».**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour l'entretien des unités de ventilation, chauffage et climatisation de l'Hôtel de Ville et du Centre récréatif ;

**ATTENDU QU'**aucune soumission n'a été reçue le lundi 9 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** les coûts d'entretien des différentes unités sont en deçà de 25 000\$ annuellement ;

**ATTENDU QUE** le règlement 130-2023 sur la délégation de pouvoirs autorise le directeur général à autoriser et passer des contrats ne dépassant pas les limites monétaires de 25 0000\$ ;

**ATTENDU QUE** le service pour l'entretien des unités de ventilation – chauffage – climatisation des édifices municipaux est en deçà de 5 000\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par la conseillère **Valérie Taillefer**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'AUTORISER** l'administration, à procéder par demande de prix auprès de différents fournisseurs. compte tenu que l'appel d'offres par invitation ou autre n'est pas requis.

**ADOPTÉE**

24-12-349

## **7. OCTROI DE CONTRAT POUR LE « SERVICE D'UN MAÎTRE ÉLECTRICIEN**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'octroi d'un contrat pour les services d'un maître électricien et qu'aucune soumission n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** le Maître électricien avec lequel la Municipalité fait affaires, offre un service satisfaisant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.2 du règlement numéro 129-2020 sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Ormstown permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 934 du Code municipal du Québec, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**D'AUTORISER** l'administration à procéder par négociation de gré à gré auprès d'un fournisseur autorisé.

**ADOPTÉE**

24-12-350

## **8. AFFECTATION DE L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ EN REGARD AUX EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE** la Municipalité d'Ormstown présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

**ATTENDU QU'**un montant de 41 880,00\$ \$ a été budgété en 2023 pour les travaux futurs du réseau d'égouts;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Thomas Vandor**

et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents, la mairesse ne votant pas;

**QU'**un montant de 41 880,00\$ soit transféré à l'excédent affecté pour « les travaux futurs du réseau d'égouts ».

**QUE** les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer la dépense au moment des travaux.

**ADOPTÉE**

## **9. ALLOCUTION DE LA MAIRESSE**

L'allocution prononcée par la Mairesse est jointe en annexe au présent procès-verbal ainsi que la présentation de l'ingénieure Mme Christine Rheault en regard aux réseaux d'égouts et d'aqueduc.

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes).**

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Les questions doivent porter uniquement sur les sujets à l'ordre du jour.

Trois (3) questions sont posées et répondues.

---

24-12-351

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller **Jacques Guilbault**  
**APPUYÉ** par le conseiller **Shane Beauchamp**  
et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents;

**QUE** la séance est levée à 18h11.

**ADOPTÉE**

---

---

**Christine McAleer**  
**Mairesse**

---

**Francine Crête,**  
**Greffière et Directrice générale adjointe**

---

**Daniel Leduc**  
**Directeur général**